

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION 2023 113

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Nieppe pour la participation au Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une Piscine dans l'Agglomération Armentérioise (SCEPAA) au titre de l'année 2022

Séance du dix neuf septembre deux mille vingt trois à dix-huit heures trente.

Présents (65) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Sophie SPATOLA - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Delphine LEBLANC (Suppléante) - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Nathalie SAELENS (Suppléante) - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Philippe DUHAMEL - Florence BRISBART - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPART - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel PLAETEVOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Roger LEMAIRE - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Rebecca ELSENS - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Jean-Jacques DEWYNTER (Suppléant) - Jean-Pierre BATAILLE - Jean-Luc BARET - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Pierre-Louis RUYANT - Cindy SCHRAEN - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (12)

Gilles DEVIENNE à Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE à Gaëlle LEFEVRE - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Bernard DENTENER à Valentin BELLEVAL - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Didier TIBERGHEN à Jérôme DARQUES - Yves DELFOLIE à Nathalie DEBOUDT - Franck MEURILLON à Roger LEMAIRE - Jean-Luc DEBERT à Serge LACONTE - Céline INGELAERE à Jean-Pierre BATAILLE - Joël DEVOS à Dorothée DEBRUYNE - Anne VANPEENE à Emidia KOCH

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 77

Secrétaire de séance : Sophie SPATOLA

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.



DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DE FLANDRE INTERIEURE

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION 2023 113

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Nieppe pour la participation au Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une Piscine dans l'Agglomération Armentérioise (SCEPAA) au titre de l'année 2022

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le fonds de concours peut participer aux frais de fonctionnement d'un équipement mais ne peut contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

Considérant la délibération du 4 avril 2023 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2023 ;

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure a la volonté de permettre à l'ensemble des enfants des écoles de cycles 2 et 3 (primaires) de son territoire d'accéder à l'apprentissage de la natation.

Ainsi, la CCFI peut contribuer aux frais de fonctionnement de la structure au travers d'un fonds de concours en fonctionnement, comme elle le fait pour la piscine d'Hazebrouck.

Le Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une Piscine dans l'Agglomération Armentérioise a été constitué afin de construire une piscine partagée entre 5 communes voisines (Nieppe, Armentières, Erquinghem/Lys, Houplines et La Chapelle d'Armentières).

Le syndicat a confié l'exploitation de cet équipement à un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public.

La participation de la commune de Nieppe au SCEPAE était de 162 512.82 € en fonctionnement et 37 053.66 € en investissement pour l'année 2022 soit un montant total de 199 566.18 €.

Il est proposé de calculer la participation de la CCFI de la manière suivante : Addition du déficit de la piscine intercommunale de Bailleul et du fonds de concours à la piscine d'Hazebrouck ramené à l'habitant CCFI (hors Nieppois).

Ce montant par habitant est ensuite appliqué au nombre d'habitants de la commune de Nieppe.

Déficit 2022 Bailleul (en euros)	Fonds de concours Hazebrouck 2022 (en euros)	Total (en euros)
531 863.43	222 178.07	754 041.50
Population intercommunale hors Nieppe 2023	Population municipale Nieppe 2023	Total
96 850	7 612	104 462

coût à l'habitant hors Nieppe (en euros)	7.79
coût appliqué à Nieppe (en euros)	59 264.47

La contribution prévisionnelle de la CCFI, fixée à 59 264.47 € maximum, fera l'objet d'un appel de fonds unique (si l'ensemble des documents ont été transmis) ou de 2 appels de fonds selon les échéances suivantes :

- 80 % en octobre 2023,
- 20 % à la transmission par la commune de Nieppe du Compte Administratif 2022 de la piscine intercommunale.

Il vous est proposé :

- de verser à la Commune de Nieppe un fonds de concours d'un montant de 59 264.47€ maximum selon les modalités suivantes :
 - le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après la transmission par la commune de Nieppe du Compte Administratif 2022 de la piscine intercommunale,
 - le versement du fonds de concours se fera en un versement unique (si l'ensemble des documents ont été transmis) ou en deux versements.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 19 septembre 2023,
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance



Sophie SPATOLA

Le Président,

